

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 10 juillet 2007, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe procède à la cérémonie de présentation des militaires qui se rendront en Afghanistan prochainement et leur souhaite bonne chance dans leur mission.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Dépôt d'une pétition pour le changement de nom de la rue des Gaspésiens par un nouveau nom, soit celui de Belle-Dame ou Timothée.
  - Demande de suivi dans le dossier d'installation de dos d'âne sur la rue Léger dans le secteur Notre-Dame-du-Sourire.
  - Demande d'intervention par la Ville pour le bruit occasionné par l'entreprise de portes et fenêtres H. Bourcier afin de les obliger à fermer les portes de l'usine lors de l'exécution des travaux de confection des portes et fenêtres. Demande également l'intervention de la Ville pour le déplacement du conteneur à déchets, situé en façade, vers la cour arrière.
  - Demande d'information sur la décision du conseil portant sur la possible tenue de régates, en septembre prochain, dans le Parc des Îles de Saint-Timothée et sur la possibilité pour les citoyens de se prononcer face à cette demande avant que la décision finale du conseil ne soit rendue.
  - Demande d'intervention de la Ville pour faire cesser les rencontres de véhicules modifiés et les démonstrations de systèmes de son, les mercredis, à la discothèque Le Saint.
  - Demande d'explication sur la nouvelle réglementation sur l'usage des quais qui sera adoptée prochainement par le conseil et sur les moyens de la faire respecter.
-

**2007-07-370 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 10 juillet 2007.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance du 10 juillet 2007 en modifiant le point 6.5 intitulé « Nomination au poste de conseillère en aménagement à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire » par le suivant : « Création et nomination au poste de conseillère en aménagement à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire », à savoir :

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2007**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Vente du lot 1729 sur le boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron (parc industriel # 2) à Gestion Valtech inc.
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Ratification d'embauche et départ de personnel pour le mois de juin 2007
  - 6.2 Acceptation de la retraite de Michel St-Onge au poste de coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire
  - 6.3 Acceptation de la démission de Michel Hugron au poste de coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.4 Nomination au poste d'opérateur « B » de nuit au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.5 Création et nomination au poste de conseillère en aménagement à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire
  - 6.6 Nomination au poste de coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire
  - 6.7 Nomination au poste de menuisier au Service récréatif et communautaire
  - 6.8 Adoption de la politique de reconnaissance
  - 6.9 Renouvellement de la couverture d'assurance des pompiers et pompières à temps partiel
  - 6.10 Lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield, pour le règlement d'un grief
7. **SERVICE DU GREFFE**

N/A
8. **SERVICE DU CONTENTIEUX**

N/A
9. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 105 au montant de 4 848 450,94 \$
  - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 4 juillet 2007
  - 9.3 Acceptation du dépôt des états financiers 2006 et des indicateurs de gestion 2006
  - 9.4 Affectation de surplus au fonds des infrastructures
10. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Autorisation à la Garderie Porculus pour la fermeture de rue lors de la tenue de leur fête d'enfants

**11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-05-27 pour le lot 173-42 sis au 30, rue Lacombe afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-05-28 pour le lot 66-358 sis au 499, rue Hamel afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-05-29 pour le lot 259-245 sis au 244, rue Bissonnette afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-05-30 pour le lot P-23 sis au 125, avenue Mercier afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-06-31 pour le lot 1238 sis rue Victoria afin d'autoriser l'implantation d'un futur bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-06-32 pour le lot 1278 sis au 80, rue Albert-Wallot afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-06-33 pour le lot 92-427 sis au 56, rue Jean-Talon afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-06-34 pour le lot 339-50 sis au 14, rue Cheff afin d'autoriser l'implantation d'un futur bâtiment principal et l'occupation d'un porte-à-faux et réponse à cette demande
- 11.9 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-06-35 pour le futur lot créé à même le lot 131-146 sis au 573, boulevard des Érables afin d'autoriser la création d'un nouveau lot et réponse à cette demande
- 11.10 Réponse à la demande 1097-2007-07 pour autoriser le changement de revêtement extérieur du bâtiment sis au 12, rue Ellice, lot 212-1, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.11 Réponse à la demande 1097-2007-08 pour autoriser le réaménagement des serres du bâtiment sis au 169, rue Champlain, lot 955, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.12 Réponse à la demande 1097-2007-09 pour autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne pour le bâtiment sis au 239, rue Victoria, lot 997, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.13 Réponse à la demande 125-2007-01 pour autoriser l'implantation d'une terrasse extérieure pour le bâtiment sis au 239, rue Dufferin, lot 3 247 867, en vertu du Règlement 125 sur les usages conditionnels
- 11.14 Réponse à la demande 125-2007-02 pour autoriser l'implantation d'une terrasse extérieure pour le bâtiment sis au 33, rue Quenneville, lot 131-71, en vertu du Règlement 125 sur les usages conditionnels
- 11.15 Autorisation d'aménager une terrasse extérieure face au 14, place du Centenaire
- 11.16 Mandat à un cabinet d'avocats pour l'autorisation d'une poursuite en Cour supérieure afin d'obtenir une requête en cessation d'usage dans le dossier du 90-92, rue Joron
- 11.17 Nomination de fonctionnaires pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire 209 de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relatif à l'implantation d'éoliennes
- 11.18 Entente avec CSX Transportation inc. pour des travaux d'aqueduc sous la voie ferrée dans le secteur du chemin Larocque
- 11.19 Rescision de la résolution 2007-06-348 et mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection, l'évaluation des stations de pompage et des ouvrages de surverse

**12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

N/A

**13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

N/A

**14. APPELS D'OFFRES**

N/A

**15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

- 15.1 Invitation à soumissionner 2007-GR-14 : services professionnels d'un procureur à la cour municipale

**16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 16.1** Dispense de lecture et adoption du Règlement 058-06 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
- 16.2** Dispense de lecture et adoption du Règlement 128 concernant les systèmes d'alarme par intrusion
- 16.3** Dispense de lecture et adoption du Règlement 103 décrétant des travaux d'asphaltage de la rue des Bétonnières et imposant une taxe spéciale à cet effet

**17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 17.1** Dispense de lecture et adoption du Règlement 130 pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles
- 17.2** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 126 abrogeant le Règlement 099 pour emprunter la somme de 820 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006 – phase III)
- 17.3** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 127 décrétant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de pourvoir à l'exécution des travaux de restauration et de mise à niveau des chambres de vanne et des chambres de ventouse du réseau d'aqueduc
- 17.4** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 104-01 modifiant l'annexe A du Règlement 104 afin d'ajouter l'acquisition d'un nouveau lot, de modifier la clause de taxation pour les lots de coin et d'approprier une partie du fonds d'infrastructures municipales en paiement d'une partie des coûts du règlement
- 17.5** Avis de motion pour un règlement modifiant le plan 07-036-5 de l'annexe B du Règlement 121 pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 18.1** Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 1099-81 amendant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les usages et normes de la zone C-610, d'ajouter la structure jumelée dans la zone H-412 et d'augmenter le rapport bâti/terrain dans la zone I-315  
  
Objet : zone C-610 située dans le secteur de la rue Victor-Léger et du Marché  
Zone H-412 située dans le secteur de la rue Salaberry, entre Saint-Thomas et Armand-Frappier  
Zone I-315 située dans le secteur du boulevard du Havre, entre les rues Ellen et Donald
- 18.2** Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les limites de la zone H-224, de créer à même la zone H-224 la zone H-224A et de prescrire les usages et normes pour cette nouvelle zone  
  
Objet : zone située dans le secteur du boulevard du Havre
- 18.3** Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 1099-82 amendant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les limites de la zone H-224, de créer à même la zone H-224 la zone H-224A et de prescrire les usages et normes pour cette nouvelle zone  
  
Objet : zone située dans le secteur du boulevard du Havre
- 18.4** Dispense de lecture et adoption du Règlement 159-9 amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin d'y préciser les usages permis en zones agricoles
- 18.5** Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin de modifier l'usage résidentiel D (mixte) et d'abroger l'article 5.6
- 18.6** Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 159-10 amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin de modifier l'usage résidentiel D (mixte) et d'abroger l'article 5.6
- 18.7** Dépôt de l'avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 60-44 amendant le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée afin d'ajouter l'usage résidentiel multifamilial dans la zone Rv 1, d'ajouter un contingentement de ce type d'usage dans cette zone et de modifier les dispositions particulières concernant les projets d'ensemble résidentiel  
  
Objet : Zone située dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau et du chemin du Golf
- 18.8** Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones Cc 89, Ib 4, Ib 5, Ib 6 et Ib 9

- 19. DIVERS
  - 19.1 Nomination d'un maire suppléant
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
- 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2007-07-371 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2007**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2007 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 5 juillet 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2007, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2007-07-372 VENTE DU LOT 1729 SUR LE BOULEVARD DES ÉRABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON (PARC INDUSTRIEL # 2) À GESTION VALTECH INC.**

VU le dépôt devant ce conseil d'une offre d'achat formulée par la compagnie Gestion Valtech inc. relative à l'acquisition du lot 1729 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron (parc industriel # 2) ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la vente dudit lot 1729 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre d'achat déposée devant ce conseil et convienne de vendre à la compagnie Gestion Valtech inc. le lot 1729 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron (parc industriel # 2), d'une superficie de 4 115,1 mètres carrés, à 2,15 \$ le mètre carré, pour un montant de 8 847,47 \$, taxes en sus, selon les conditions inscrites dans ladite offre d'achat ;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, pour réaliser le contrat de vente et les actes de servitude nécessaires ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Gestion Valtech inc. ;

QUE le montant de la vente soit déposé dans le fonds de parc industriel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre d'achat ainsi que tout acte relatifs à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite offre d'achat.

ADOPTÉ

**2007-07-373      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE JUIN 2007**

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de juin 2007 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 3 juillet 2007 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de juin 2007.

ADOPTÉ

**2007-07-374      ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MICHEL ST-ONGE AU POSTE DE COORDONNATEUR ADJOINT À L'UNITÉ INGÉNIERIE AU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

VU la lettre formulée par M. Michel St-Onge avisant la municipalité de sa retraite au poste de coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 appuyé par M. le conseiller Roger Levert,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Michel St-Onge au poste de coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, celle-ci devenant effective à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 ;

QUE le conseil municipal remercie M. St-Onge pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

**2007-07-375 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MICHEL HUGRON AU POSTE DE COORDONNATEUR À L'UNITÉ EAU ET ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M. Michel Hugron, coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Michel Hugron au poste de coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant effective le 13 juillet 2007.

ADOPTÉ

**2007-07-376 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR « B » DE NUIT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un opérateur « B » de nuit au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Daniel Lamadeleine au poste d'opérateur « B » de nuit au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date d'affectation de M. Lamadeleine à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Lamadeleine soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-07-377 CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT À L'UNITÉ URBANISME ET PERMIS AU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à la création d'un poste cadre de conseillère en aménagement à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire et à une nomination à ce poste ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création du poste cadre de conseillère en aménagement à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire ;

QUE le conseil municipal nomme M<sup>me</sup> Nancy Derepentigny au poste cadre de conseillère en aménagement à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M<sup>me</sup> Derepentigny soit effective sous réserve d'une entente à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et au plus tôt le 30 juillet 2007 ;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Derepentigny soit celle correspondant à la classe 3, échelon 5, de la politique salariale du personnel cadre de la municipalité et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2007-07-378

**NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR ADJOINT À L'UNITÉ INGÉNIERIE AU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à la nomination d'un coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Ian Blanchet au poste cadre de coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, et ce, sans période d'essai ;

QUE la rémunération de M. Blanchet soit celle correspondant à la classe 4, échelon 4, de la politique salariale du personnel cadre de la municipalité et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2007-07-379

**NOMINATION AU POSTE DE MENUISIER AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un menuisier au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Denis Tessier au poste de menuisier au Service récréatif et communautaire ;

QUE la date d'affectation de M. Tessier à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Tessier soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ



**2007-07-380 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE**

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le personnel lors du sondage sur le climat de travail ;

CONSIDÉRANT les orientations du conseil municipal, de la direction générale et du comité de gestion de la qualité ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique de reconnaissance de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la politique de reconnaissance telle que soumise en le document déposé devant ce conseil par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

**2007-07-381 RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE DES POMPIERS ET POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL**

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative au renouvellement de la police d'assurance La Citadelle couvrant les pompiers et pompières volontaires de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le renouvellement de la police d'assurance La Citadelle numéro 9225538, couvrant les pompiers et pompières à temps partiel de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 1<sup>er</sup> mai 2008, pour un montant de 2 556 \$, taxe provinciale en sus.

ADOPTÉ

**2007-07-382 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, POUR LE RÈGLEMENT D'UN GRIEF**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement d'un grief ;

VU la recommandation favorable émise par le Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, concernant le règlement du grief 001-2007.

ADOPTÉ

**2007-07-383 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 105 AU MONTANT DE 4 848 450,94 \$**

La liste de comptes numéro 105 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 105 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
40 328 à 40 559	4 848 450,94 \$

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 4 JUILLET 2007**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 4 juillet 2007 est déposé devant ce conseil.

**2007-07-384 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2006 ET DES INDICATEURS DE GESTION 2006**

VU le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2006 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU le dépôt du document relatif aux indicateurs de gestion 2006 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte le dépôt des états financiers 2006 et des indicateurs de gestion 2006 de la municipalité tels que présentés.

ADOPTÉ

**2007-07-385      AFFECTATION DE SURPLUS AU FONDS DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE le rapport financier pour l'exercice financier 2006 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield démontre un excédent des revenus sur les dépenses de 1 523 903 \$ ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réserver une partie de cette somme pour le financement de la rénovation des infrastructures et des réseaux de la municipalité ;

VU la recommandation du trésorier relative à l'affectation de surplus au fonds des infrastructures de la municipalité ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte un montant de 350 000 \$ à la réserve pour le financement de la rénovation des infrastructures et des réseaux de la municipalité, cette somme provenant de l'excédent des revenus sur des dépenses de l'année financière 2006.

ADOPTÉ

**2007-07-386      AUTORISATION À LA GARDERIE PORCULUS POUR LA FERMETURE DE RUE  
LORS DE LA TENUE DE LEUR FÊTE D'ENFANTS**

VU la demande formulée par M<sup>me</sup> Kathy Landry de la Garderie Porculus relative à la tenue d'une fête d'enfants, le 22 août 2007 ;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Garderie Porculus à utiliser et à fermer partiellement la rue Perreault sur une longueur de 75 pieds environ, face au 47 de la rue Perreault, dans le cadre d'une fête d'enfants qui se tiendra le 22 août 2007, reportée au 23 août 2007 en cas de pluie.

ADOPTÉ

**2007-07-387      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE  
DE DÉROGATION MINEURE 2007-05-27 POUR LE LOT 173-42 SIS AU 30, RUE  
LACOMBE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL  
EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Lyne Trottier et M. Luc Ranger ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 173-42 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 173-42 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Lyne Trottier et M. Luc Ranger, concernant l'immeuble sis au 30, rue Lacombe, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale de 2,90 mètres, alors que le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres dans le cas d'une résidence unifamiliale jumelée.

ADOPTÉ

2007-07-388

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-05-28 POUR LE LOT 66-358 SIS AU 499, RUE HAMEL AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Hélène Royal a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 66-358 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 66-358 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Hélène Royal, concernant l'immeuble sis au 499, rue Hamel, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 6,61 mètres, alors que le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île prescrit une marge de recul minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉ

2007-07-389

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-05-29 POUR LE LOT 259-245 SIS AU 244, RUE BISSONNETTE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gaétan Durocher, agent immobilier, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Colette Chasle et M. Jean-Claude Blattmer, une demande de dérogation mineure pour le lot 259-245 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 259-245 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Gaétan Durocher, agent immobilier, pour et au nom de M<sup>me</sup> Colette Chasle et M. Jean-Claude Blattmer, concernant l'immeuble sis au 244, rue Bissonnette, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,22 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge de recul minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

2007-07-390

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-05-30 POUR LE LOT P-23 SIS AU 125, AVENUE MERCIER AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Huguette Malenfant a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-23 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot P-23 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Huguette Malenfant, concernant l'immeuble sis au 125, avenue Mercier, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de

5,22 mètres, alors que le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée prescrit une marge de recul minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

**2007-07-391      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-06-31 POUR LE LOT 1238 SIS RUE VICTORIA AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN FUTUR BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. André Cartier a formulé, pour et au nom de M. Robert Théorêt, une demande de dérogation mineure pour le lot 1238 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande de dérogation mineure pour le lot 1238 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. André Cartier, pour et au nom de M. Robert Théorêt, sis rue Victoria, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un futur bâtiment principal de 18 logements avec des marges latérales de 3 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit des marges latérales minimales de 5 mètres dans le cas d'habitations multifamiliales.

ADOPTÉ

**2007-07-392      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-06-32 POUR LE LOT 1278 SIS AU 80, RUE ALBERT-WALLOT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Miranne Lefebvre et M. Denys McGinnis, une demande de dérogation mineure pour le lot 1278 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 1278 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Myrante Lefebvre et M. Denys McGinnis, concernant l'immeuble sis au 80, rue Albert-Wallot, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale gauche de 0,78 mètre, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge latérale minimale de 0,9 mètre.

ADOPTÉ

**2007-07-393 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-06-33 POUR LE LOT 92-427 SIS AU 56, RUE JEAN-TALON AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Nicole Brisson et M. Claude Renaud ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 92-427 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 92-427 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Nicole Brisson et M. Claude Renaud, concernant l'immeuble sis au 56, rue Jean-Talon, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une nouvelle marge de recul (avant) de 3,80 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge de recul minimale de 4,6 mètres, aux conditions suivantes :

- les propriétaires devront utiliser les services d'un arpenteur-géomètre pour l'implantation des nouvelles fondations de la maison ;
- les propriétaires devront fournir à la Ville un nouveau plan de localisation, dûment préparé par un arpenteur-géomètre, après la réalisation des travaux mais avant l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉ

2007-07-394

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-06-34 POUR LE LOT 339-50 SIS AU 14, RUE CHEFF AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN FUTUR BÂTIMENT PRINCIPAL ET L'OCCUPATION D'UN PORTE-À-FAUX ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M. Claude Y. Derepentigny demande des explications à l'égard des motifs raisonnables qui furent invoquées en vertu des dispositions de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures pour accepter la présente dérogation mineure.

ATTENDU QUE M. Christian Leduc a formulé, pour et au nom de M. Michel Leduc, une demande de dérogation mineure pour le lot 339-50 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 339-50 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Christian Leduc, pour et au nom de M. Michel Leduc, concernant l'immeuble sis au 14, rue Cheff, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un futur bâtiment principal avec une marge arrière de 6,55 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge arrière minimale de 7 mètres et autorisant que le porte-à-faux situé en cour arrière occupe 100 % de la largeur du mur arrière, alors que ledit Règlement 1099 concernant le zonage en limite la largeur à 50 %.

ADOPTÉ

2007-07-395

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-06-35 POUR LE FUTUR LOT CRÉÉ À MÊME LE LOT 131-146 SIS AU 573, BOULEVARD DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jacques Demers a formulé, pour et au nom de la compagnie 9102-8811 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le futur lot créé à même le lot 131-146 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu



QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le futur lot créé à même le lot 131-146 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Jacques Demers, pour et au nom de la compagnie 9102-8811 Québec inc., concernant l'immeuble sis au 573, boulevard des Érables, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant la création d'un nouveau lot ayant une profondeur de 53 mètres, alors que le Règlement 1098 concernant le lotissement de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une profondeur minimale de 60 mètres, en autant que les conditions spéciales mentionnées dans l'acte de vente intervenu entre la compagnie 9102-8811 Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, publié le 13 juin 2006 sous le numéro 13377101, soient respectées.

ADOPTÉ

**2007-07-396 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-07 POUR AUTORISER LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SIS AU 12, RUE ELLICE, LOT 212-1, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 212-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Denyse Leduc pour le changement de revêtement extérieur de briques sur le mur latéral droit pour du déclin de fibre de bois, pour le bâtiment sis au 12, rue Ellice ;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande formulée pour le lot 212-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Denyse Leduc, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le changement de revêtement extérieur de briques pour du déclin de fibre de bois, pour le bâtiment sis au 12, rue Ellice.

ADOPTÉ

**2007-07-397 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-08 POUR AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DES SERRES DU BÂTIMENT SIS AU 169, RUE CHAMPLAIN, LOT 955, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 169, rue Champlain est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Serge Massicotte, architecte, pour et au nom du Collège de Valleyfield, pour le réaménagement des serres au 5<sup>e</sup> étage de l'aile « A » du bâtiment sis au 169, rue Champlain ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le bâtiment sis au 169, rue Champlain, lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Serge Massicotte, architecte, pour et au nom du Collège de Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'autorisation du réaménagement des serres au 5<sup>e</sup> étage de l'aile « A » du Collège de Valleyfield, tel que présenté sur les plans des architectes Massicotte et Dignard, dossier 1192-06, en date du 20 mars 2006 et les esquisses en date du 13 mars 2007.

ADOPTÉ

**2007-07-398 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2007-09 POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE POUR LE BÂTIMENT SIS AU 239, RUE VICTORIA, LOT 997, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 997 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Mélanie Racine de Sushi & Martini, pour et au nom de la compagnie 9162-8537 Québec inc., pour l'installation d'une nouvelle enseigne en projection pour le bâtiment sis au 239, rue Victoria ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 997 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Mélanie Racine de Sushi & Martini, pour et au nom de la compagnie 9162-8537 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'autorisation d'installer une nouvelle enseigne en projection pour le bâtiment sis au 239, rue Victoria, tout en mettant l'accent sur le support de l'enseigne et l'éclairage et en privilégiant des équipements qui ajouteront un cachet patrimonial.

ADOPTÉ

**2007-07-399 RÉPONSE À LA DEMANDE 125-2007-01 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE EXTÉRIEURE POUR LE BÂTIMENT SIS AU 239, RUE DUFFERIN, LOT 3 247 867, EN VERTU DU RÈGLEMENT 125 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

VU la demande d'autorisation d'un usage conditionnel formulée par M. Sylvain Schink pour l'implantation d'une terrasse extérieure au bâtiment sis au 239, rue Dufferin ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande d'usage conditionnel pour le bâtiment sis au 239, rue Dufferin, lot 3 247 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Sylvain Schink, autorisant l'implantation d'une terrasse extérieure d'une superficie de 41 mètres carrés située dans la cour avant du restaurant existant sis au 239, rue Dufferin, comme usage complémentaire temporaire à l'usage dérogatoire protégé par droit acquis, conformément au Règlement 125 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ

**2007-07-400 RÉPONSE À LA DEMANDE 125-2007-02 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE EXTÉRIEURE POUR LE BÂTIMENT SIS AU 33, RUE QUENNEVILLE, LOT 131-71, EN VERTU DU RÈGLEMENT 125 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

VU la demande d'autorisation d'un usage conditionnel formulée par M. André Vinet pour l'implantation d'une terrasse extérieure au bâtiment sis au 33, rue Quenneville ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande d'usage conditionnel pour le bâtiment sis au 33, rue Quenneville, lot 131-71 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. André Vinet, autorisant l'implantation d'une terrasse extérieure d'une superficie de 73 mètres carrés située sur le toit du bar existant sis au 33, rue Quenneville, comme usage complémentaire temporaire à l'usage dérogatoire protégé par droit acquis, conformément au Règlement 125 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ

**2007-07-401 AUTORISATION D'AMÉNAGER UNE TERRASSE EXTÉRIEURE FACE AU 14, PLACE DU CENTENAIRE**

VU la demande formulée par M<sup>me</sup> Christine Mercier, propriétaire du Bar l'Évolution, relative à l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale ;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'autorisation de l'aménagement d'un café-terrasse pour le Bar l'Évolution, face au 14, place du Centenaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M<sup>me</sup> Christine Mercier, propriétaire du Bar l'Évolution, à aménager un café-terrasse sur le trottoir face au 14, place du Centenaire, selon les plans préparés par la firme d'architectes Massicotte et Dignard, en date du 18 mai 2007, pour la période du 11 juillet au 15 septembre 2007, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- lieu d'activité délimité ;
- aucune implantation de structure permanente ;
- la terrasse devra être enlevée et entreposée dans un endroit autorisé dès le 15 septembre 2007 ;
- aucune musique extérieure ni animation ;
- prohibition de préparation de repas sur la terrasse ;
- entretien régulier des lieux ;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 11 h à 1 h ;

QU'un montant de 500 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉ

**2007-07-402 MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS POUR L'AUTORISATION D'UNE POURSUITE EN COUR SUPÉRIEURE AFIN D'OBTENIR UNE REQUÊTE EN CESSATION D'USAGE DANS LE DOSSIER DU 90-92, RUE JORON**

ATTENDU QUE le propriétaire et l'occupant ne respectent pas le jugement du 5 septembre 2006 dans lequel ils s'engagent à ne plus effectuer d'activités commerciales ;

ATTENDU QU'il y a toujours contravention aux prescriptions du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU QU'une procédure en Cour supérieure est le seul moyen pour régler définitivement le dossier ;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'état de la propriété du 90-92, rue Joron ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin d'intenter les recours judiciaires appropriés contre les personnes concernées relativement à l'immeuble du 90-92, rue Joron, en contravention à certaines dispositions du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, plus particulièrement afin d'obtenir une requête en cessation d'usage dans le dossier du 90-92, rue Joron, propriété de M. Alain Legault et de la compagnie Les Gouttières Plus inc.

ADOPTÉ

**2007-07-403 NOMINATION DE FONCTIONNAIRES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 209 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de fonctionnaires chargés de l'application du Règlement du contrôle intérimaire 209 relatif à l'implantation d'éoliennes de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme les fonctionnaires mentionnés ci-après à titre de responsables chargés de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 209 relatif à l'implantation d'éoliennes de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry :

- M. Martin Pharand, coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire ;
- M<sup>me</sup> Nancy Derepentigny, inspectrice en construction au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉ

**2007-07-404 ENTENTE AVEC CSX TRANSPORTATION INC. POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC SOUS LA VOIE FERRÉE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN LAROCQUE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la compagnie CSX Transportation et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un croisement situé près de l'autoroute 30 dans le cadre de la réalisation du projet d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc ;

VU la recommandation favorable émise par l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente pour le croisement situé près de l'autoroute 30 avec la compagnie CSX Transportation dans le cadre de la réalisation du projet d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc, pour une période de 25 ans, pour un montant de 2 201 \$ en dollars américains, représentant la part de la municipalité pour l'utilisation de l'emprise de la voie ferrée.

ADOPTÉ

**2007-07-405 RESCISION DE LA RÉSOLUTION 2007-06-348 ET MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR L'INSPECTION, L'ÉVALUATION DES STATIONS DE POMPAGE ET DES OUVRAGES DE SURVERSE**

VU la résolution 2007-06-348 relative à un mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection, l'évaluation des stations de pompage et des ouvrages de surverse ;

VU l'avis juridique de M<sup>e</sup> Annick Poirier, avocate, concernant la possibilité pour la municipalité d'octroyer de gré à gré un contrat pour poursuivre les études préliminaires, réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux d'accroissement de capacité de l'usine d'épuration de Salaberry-de-Valleyfield, le tout conformément à l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. datée du 15 juin 2007 ;

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour l'évaluation détaillée de chacune des stations de pompage, des déversoirs, des trop-pleins et des chambres de mesure dans le cadre de la rénovation de l'usine d'épuration et des ouvrages d'interception des eaux usées ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2007-06-348 adoptée à la séance du conseil du 19 juin 2007 relative à un mandat à une firme d'ingénieurs pour l'inspection, l'évaluation des stations de pompage et des ouvrages de surverse ;

QUE selon l'avis juridique de M<sup>e</sup> Annick Poirier, avocate, concernant la possibilité pour la municipalité d'octroyer de gré à gré un contrat pour poursuivre les études préliminaires, réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux d'accroissement de capacité de l'usine d'épuration de Salaberry-de-Valleyfield, le tout conformément à l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. datée du 15 juin 2007, avis juridique basé sur les documents suivants :

- correspondance émanant de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. et datée du 20 juin 2007 relative à une offre de service des Consultants LBCD inc. datée du 15 juin 2007 ;
- offre de service émanant de ladite firme d'ingénieurs et datée du 11 mars 1998 ;
- résolution 98-133 du 77 mars 1998 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;
- offre de service émanant de ladite firme d'ingénieurs et datée du 13 juin 2000 ;
- résolution 2000-295 du 18 juillet 2000 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

le tout conformément à l'article 223 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q., chapitre 68) qui prévoit que le choix du cocontractant peut être fait de gré à gré pour un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur des plans et devis préliminaires ou définitifs ou d'autres documents de même nature réalisés avant le 21 juin 2001 pour des travaux additionnels ou de surveillance en relation avec ces plans et devis ou ces documents même si le contrat relatif à leur conception n'a pas fait l'objet d'une demande de soumissions ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la réalisation d'un audit sur l'état des équipements et installations des réseaux d'interception des eaux usées de la municipalité, plus particulièrement pour l'inspection de tous les postes de pompage, les déversoirs, les ouvrages de surverse des chambres de purgeurs pour l'ensemble des réseaux dans le cadre de la rénovation de l'usine d'épuration et des réseaux d'interception des eaux usées, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 15 juin 2007 ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 64 051 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

**2007-07-406 INVITATION À SOUMISSIONNER 2007-GR-14 : SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE**

Suite à l'invitation à soumissionner 2007-GR-14 relative à la fourniture de services professionnels d'un procureur à la cour municipale, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

M <sup>e</sup> Marc Alain, avocat	77 770,80 \$
-----------------------------------	--------------

VU la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit M<sup>e</sup> Marc Alain, avocat ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Robert Savard, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M<sup>e</sup> Marc Alain, avocat, comme procureur à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, pour une période de 18 mois, soit du 1<sup>er</sup> août 2007 au 31 janvier 2009, pour un montant de 77 770,80 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2007-GR-14.

ADOPTÉ

**2007-07-407 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 058-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 058-06 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître, appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 058-06 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité afin d'imposer un tarif de 40 \$ pour la délivrance d'un certificat pour l'épandage de matières fertilisantes.

ADOPTÉ

**2007-07-408      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 128 CONCERNANT  
LES SYSTÈMES D'ALARME PAR INTRUSION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 128 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 128 concernant les systèmes d'alarme par intrusion.

ADOPTÉ

**2007-07-409      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 103 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE DES BÉTONNIÈRES ET IMPOSANT  
UNE TAXE SPÉCIALE À CET EFFET**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 103 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 103 décrétant des travaux d'asphaltage de la rue des Bétonnières et imposant une taxe spéciale à cet effet.

ADOPTÉ

**2007-07-410      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 130 POUR POURVOIR  
À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS OU PARTIES DE PROPRIÉTÉS  
DANS LE CADRE DE PROJETS D'EXPANSION DES ZONES INDUSTRIELLES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 130 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu



QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 130 pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de projets d'expansion des zones industrielles.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 126 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 099 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 820 000 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2006 – PHASE III)**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 4 juillet 2007, pour le Règlement 126 abrogeant le Règlement 099 pour emprunter la somme de 820 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2006 – phase III).

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 127 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 450 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE À NIVEAU DES CHAMBRES DE VANNE ET DES CHAMBRES DE VENTOUSE DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 4 juillet 2007, pour le Règlement 127 décrétant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de pourvoir à l'exécution des travaux de restauration et de mise à niveau des chambres de vanne et des chambres de ventouse du réseau d'aqueduc.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 104-01 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 104 AFIN D'AJOUTER L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOT, DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION POUR LES LOTS DE COIN ET D'APPROPRIER UNE PARTIE DU FONDS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN PAIEMENT D'UNE PARTIE DES COÛTS DU RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 4 juillet 2007, pour le Règlement 104-01 modifiant l'annexe A du Règlement 104 afin d'ajouter l'acquisition d'un nouveau lot, de modifier la clause de taxation pour les lots de coin et d'approprier une partie du fonds d'infrastructures municipales en paiement d'une partie des coûts du règlement.



**2007-07-412      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1099-82 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1099 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H-224, DE CRÉER À MÊME LA ZONE H-224 LA ZONE H-224A ET DE PRESCRIRE LES USAGES ET NORMES POUR CETTE NOUVELLE ZONE**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 1099-82 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 1099-82 amendant le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier les limites de la zone H-224, de créer à même la zone H-224 la zone H-224A et de prescrire les usages et normes pour cette nouvelle zone.

ADOPTÉ

**2007-07-413      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 159-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-1989 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE AFIN D'Y PRÉCISER LES USAGES PERMIS EN ZONES AGRICOLES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 159-9 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 159-9 amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin d'y préciser les usages permis en zones agricoles.

ADOPTÉ

**A-2007-07-031    AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-1989 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE AFIN DE MODIFIER L'USAGE RÉSIDENTIEL D (MIXTE) ET D'ABROGER L'ARTICLE 5.6**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin de modifier l'usage résidentiel D (mixte) et d'abroger l'article 5.6.

**2007-07-414    DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 159-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-1989 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE AFIN DE MODIFIER L'USAGE RÉSIDENTIEL D (MIXTE) ET D'ABROGER L'ARTICLE 5.6**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 159-10 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                            proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                     appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                     et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 159-10 amendant le Règlement 159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin de modifier l'usage résidentiel D (mixte) et d'abroger l'article 5.6.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DE L'AVIS DE RENONCIATION À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDATAIRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 60-44 AMENDANT LE RÈGLEMENT 60 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-TIMOTHÉE AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DANS LA ZONE RV 1, D'AJOUTER UN CONTINGENTEMENT DE CE TYPE D'USAGE DANS CETTE ZONE ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PROJETS D'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL**

Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), avant la tenue du registre des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la majorité des personnes habiles à voter ont formulé un avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire en adressant une demande au greffier au plus tard le 3 juillet 2007, soit avant le premier jour d'accessibilité au registre prévu le 4 juillet 2007.

Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), avant la tenue du registre prévu le 4 juillet 2007 concernant le Règlement 60-44 amendant le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée afin d'ajouter l'usage résidentiel multifamilial dans la zone Rv 1, d'ajouter un contingentement de ce type d'usage dans cette zone et de modifier les dispositions particulières concernant les projets d'ensemble résidentiel, le greffier dépose l'avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire.

**A-2007-07-032    AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 159-1989 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE-ÎLE AFIN D'INTERDIRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS LES ZONES CC 89, IB 4, IB 5, IB 6 ET IB 9**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement

159-1989 concernant le zonage de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île afin d'interdire les groupes d'usages commerciaux de type artériel (Cd) et technique (Cf), les ateliers spécialisés tels les plombiers, électriciens, ferblantiers, ébénistes, débosseleurs et peintres présents dans le groupe d'usages commerciaux de type régional (Cc) et les usages industriels de type légère (Ia) et prestige (Ib) dans les zones Cc 89, Ib 4, Ib 5, Ib 6 et Ib 9. Cette modification visera à créer de nouvelles zones et déterminer quels seront les usages permis dans ces nouvelles zones.

## 2007-07-415 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Pierre-Paul Messier pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> août jusqu'au 31 octobre 2007 ;

QUE M. Messier soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

QUE M. Messier soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste ;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Remerciements de M. Denis Tessier adressés aux membres du conseil pour sa nomination au poste de menuisier au Service récréatif et communautaire.

## COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2007-07-416    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 36, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est                    proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
                             appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                             et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 10 juillet 2007.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier